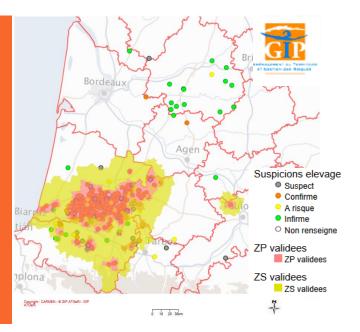


La lettre du biorécurité

Informations Influenza aviaire – 29 *janvier* 2021

Etat des lieux de la situation dans le Sud Ouest au 29/01/2021 :

Nombre de foyers IAHP
36
5
1
1
302
2
38



Les 3 questions du jour posées à Gilles Salvat, directeur général délégué recherche et références à l'ANSES.

Quelle est votre analyse de la situation et quels sont les facteurs qui ont engendré ce nouvel épisode d'influenza aviaire ?

Cette nouvelle épizootie d'influenza aviaire est la conséquence de plusieurs facteurs :

La circulation massive cette année d'un virus hautement pathogène et contagieux au sein de la faune sauvage, proche de celui de 2016-2017, et qui a engendré de fortes mortalités chez les anatidés sauvages dès le mois de septembre au Kazakhstan, puis fin octobre, et au cours du mois de novembre, en mer Baltique et mer du Nord.

La migration descendante de ces oiseaux infectés a conduit à la contamination de l'environnement et à l'introduction du virus dans de nombreux élevages de volailles (y compris dans des élevages en claustration) dans les pays d'Europe du Nord. En France, plusieurs élevages, dont des élevages de canards sur parcours (sous dérogation alors que le niveau de risque élevé déclaré sur l'ensemble du territoire métropolitain imposait la claustration de l'ensemble des espèces sensibles au virus), ont été infectés. Les oiseaux sauvages sont particulièrement attirés par les animaux avec des biologies d'espèces proches et donc par les canards sur parcours (a fortiori si ces parcours sont à proximité de plans d'eau).

Membres et partenaires













Nouvelle-Aquitaine

A partir des foyers initiaux (en faible nombre), imputables à un contact avec la faune sauvage, l'épizootie s'est propagée de proche en proche du fait de la grande densité d'élevages et de canards dans la zone de la Chalosse. La forte contagiosité du virus et les grandes quantités de particules virales émises par les canards, par les voies respiratoires et surtout digestives, ont entrainé une forte contamination de l'environnement et une propagation du virus entre les élevages par les mouvements de matériels, de personnes, de canards entre les élevages et les salles de gavages, par les failles dans la biosécurité (changements de tenue et de chaussures), etc.

Les conditions météorologiques de la période (froid et fortes pluviométries) favorisent la survie du virus pendant plusieurs semaines dans l'environnement et donc probablement sa dissémination par le transport indirect de boues contaminées par exemple (les roues des véhicules agricoles utilisés pour le paillage ou d'autres véhicules circulant sur les chemins et les voies secondaires). La contamination aéroportée (tempêtes) joue vraisemblablement un faible rôle et sur quelques dizaines de mètres pour le transport du virus, le vent ayant plutôt un rôle de dilution du virus dans l'air et de diminution des concentrations dans les aérosols. Cependant on ne peut exclure la dissémination par le vent de supports contaminés par le virus (feuilles, plumes).

Les premières données issues de l'interprétation de séquences des virus qui circulent dans le département des Landes nous confirment que le nombre de foyers initiaux dus à l'introduction par la faune sauvage est faible et que les virus se sont propagés à partir de ces foyers initiaux trouvant, du fait de la trop forte densité d'élevages et de canards, les conditions propices à leur multiplication et à leur transmission.

Quelles sont les clés pour rebondir ou moyens à mettre en œuvre pour sécuriser le Sud-Ouest lors des périodes à risque ?

La priorité est de mettre en place toutes les mesures permettant d'éviter l'introduction du virus dans un élevage pendant les périodes à risque élevé.

La première de ces mesures est d'éviter le contact des oiseaux sensibles avec la faune sauvage et le seul moyen d'y parvenir est le confinement des oiseaux d'élevage pendant cette période. Cela ne remet pas en cause l'élevage en plein air des canards pendant le reste de l'année mais les conditions de production dans ces périodes à risque doivent être adaptées pour pouvoir permettre le confinement total des animaux dans les bâtiments. Cela nécessite pour des raisons de bien-être des animaux de diminuer la densité des animaux dans les bâtiments et cette diminution de la densité participe à la réduction du risque de propagation du virus en cas d'introduction accidentelle dans un élevage.

Les autres mesures de préventions autour de la biosécurité doivent évidemment être appliquées avec la plus grande rigueur pendant ces mêmes périodes à risque : la moindre faille peut avoir des conséquences sur l'entrée du virus dans l'élevage, en particulier quand la contamination de l'avifaune est importante comme cette saison. La réduction de la distance à laquelle les animaux sont déplacés au cours du process de production est également un point important pour éviter la dissémination du virus sur de grandes distances en cas de positivité non détectée du lot déplacé. En effet, la seule surveillance clinique ne permet pas de garantir le caractère indemne des animaux lors du transfert. Les canards peuvent excréter le virus en grande quantité pendant les quelques jours qui précèdent l'apparition des symptômes. De même, un résultat d'analyse négatif avant transfert n'est valable qu'au moment où le prélèvement a été effectué. Durant la période qui court du prélèvement au résultat d'analyse et au transfert des canards, ceux-ci ont pu se contaminer, et il convient donc de réduire au maximum le délai entre test préalable avant mouvement et déplacement des animaux, en particulier pendant les périodes à risque.

Il va donc falloir à l'avenir **être plus rigoureux sur le respect absolu du confinement des oiseaux d'élevage** pendant les périodes à risque et **diminuer les densités d'animaux et d'élevage** pendant ces mêmes périodes pour limiter les risques de propagation en cas d'introduction du virus dans une région de forte production. Tout cela devra être conduit dans le respect très strict des mesures de biosécurité.

Membres et partenaires















La vaccination est-elle une solution pour sécuriser la production en plein air?

La vaccination suppose plusieurs conditions pour être une solution supplémentaire dans l'arsenal des mesures de prévention exposées ci-dessus :

- Elle doit être autorisée, car pour l'instant, la vaccination contre l'influenza aviaire est interdite en Europe : un pays qui vaccine n'est plus considéré comme indemne au regard de la règlementation sanitaire mondiale et se voit fermer des portes pour l'exportation vers des pays tiers. Cette autorisation nécessite donc une concertation entre les filières avicoles pour peser le risque et une négociation contractuelle entre autorités sanitaires pour justifier de son usage et éviter des réactions commerciales négatives.
- Elle ne peut être envisagée qu'avec des vaccins capables à la fois de prévenir les symptômes chez les animaux infectés et d'empêcher l'excrétion virale chez ces mêmes animaux. Ce n'est pas le cas des vaccins disponibles actuellement. Les progrès dans le domaine de la mise au point de vaccins de nouvelle génération laissent espérer que la production de vaccins efficaces à la fois sur les symptômes et l'excrétion soit envisageable à moyen terme.
- Le vaccin doit être parfaitement adapté à la souche qui circule sur les oiseaux sauvages et en conséquence, compte tenu des délais de production et de mise en œuvre des vaccins, il faut être capable de prévoir quelle sera la nature de cette souche au printemps qui précède la vaccination qui pourrait être mise en place au début de l'automne suivant. Le risque de se tromper de souche n'est donc pas nul.
- Tous ces aléas doivent nous conduire à continuer à explorer cette piste vaccinale mais sans baisser la garde sur toutes les autres mesures préventives. Les vaccins, même les plus efficaces, peuvent avoir des failles de protection lorsque les contaminations sont massives ou lorsqu'ils ne sont pas parfaitement adaptés à la souche qui circule. Par ailleurs la biosécurité améliore le statut sanitaire des élevages vis-à-vis de tous les agents pathogènes susceptibles d'y être introduits, pas seulement l'influenza aviaire, alors que la vaccination ne protège que contre cette dernière.

Informations pratiques:

Les indemnisations des animaux abattus dans le cadre du dépeuplement :

Si vos animaux ont été abattus lors du dépeuplement et que l'analyse à l'abattoir est revenue négative en H5, vous êtes indemnisé dans le cadre du dépeuplement.

Ce dossier est suivi directement par la DRAAF. L'indemnisation concerne la valeur marchande objective des animaux abattus qui est calculée sur la base des fiches ICA ou des PV d'abattage. Il n'y a pas de dossier administratif à réaliser.

Les indemnisations des vides sanitaires hors foyers :

A ce jour, aucun accompagnement financier n'a été acté mais les négociations sont en cours entre les représentants des filières et le Ministère.

Equarrissage:

ATEMAX a mis en place un numéro vert destiné aux producteurs dépeuplés ou foyers qui auraient encore des animaux morts sur leur exploitation : 0 800 941 910

Membres et partenaires













